

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville sur les communes d'Orsay et de Saclay, présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay

Avis de Terre et Cité – Octobre 2020

Préambule :

Terre et Cité contribue depuis 2001 à la pérennisation et à la valorisation des espaces naturels du Plateau de Saclay et de ses vallées, grâce au soutien de la Commission Européenne (Fonds FEADER), de l'Etat (DRIAAF, EPAPS), de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental de l'Essonne et des Yvelines, des Communautés d'Agglomération et des Communes. Structurée en quatre collèges d'acteurs (élus, agriculteurs, associations, société civile), Terre et Cité est un espace de dialogue, de co-construction et de projet porté par l'ensemble des acteurs locaux, reconnu pour son expertise sur ces questions.

Considérant :

- *la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment ses articles 25 (contrôle de la consommation d'espaces agricoles), 28 (compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire) et 39 (projets alimentaires territoriaux),*
- *que la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi « Grenelle 1 »), la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite loi « Grenelle 2 ») et la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ont profondément fait évoluer la conception de l'aménagement et le droit de l'urbanisme en affirmant la priorité donnée à la limitation de la consommation d'espace et à la préservation de la biodiversité,*
- *l'état des surfaces agricoles actuellement cultivées sur le Plateau de Saclay, soit plus de 2500 hectares,*
- *les évolutions majeures entre le premier projet d'OIN pour le Plateau de Saclay présenté en 2006 et le projet actuel défini dans le cadre du Grand Paris, qui conduit à l'objectif de protection défini par l'article 35 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, traduit par le décret du 27 décembre 2013 pour ce qui concerne le périmètre de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay (ZPNAF), et par le Programme d'Action de cette dernière, approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPAPS le 4 juillet 2017, pour ce qui concerne ses objectifs,*
- *l'accent mis dans l'actuel projet de SDRIF sur le rôle des espaces agricoles et ouverts pour l'aménagement régional (voir entre autres les chapitres 1.5, 2.2, 2.4, 4.4 de la Vision régionale, le chapitre 2.3 et 4.4 du Projet spatial et le chapitre 3 du fascicule « Orientations réglementaires »),*
- *l'identification du Plateau de Saclay (et des territoires agriurbains de manière plus générale) comme une composante essentielle du Schéma Régional des Espaces Ouverts (Projet Spatial, p. 149), et ce depuis le Plan Vert de 1995,*

- *la politique en faveur de l'agriculture périurbaine portée par la Région Ile-de-France, le soutien au réseau régional des programmes agriurbains animé par la Bergerie Nationale, et le caractère structurant des dix programmes agriurbains pour l'aménagement de la région (voir p.52-53 des « propositions de mise en œuvre » du SDRIF),*
- *les conclusions des audits patrimoniaux menés par Terre et Cité en 2001-2003 avec le soutien de la Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations puis en 2013 avec le soutien de la CAPS, de l'EPPS et de la Région Ile-de-France, qui ont fait ressortir que les acteurs de ce territoire dans leur ensemble voient les espaces ouverts du Plateau comme essentiels pour la qualité et l'attractivité de ce territoire, mais également pour l'équilibre et la durabilité de la Région Ile-de-France,*
- *la Motion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay concernant « les aménagements de la Frange Sud du Plateau de Saclay », votée le 9 avril 2015,*
- *l'avis de Terre et Cité déposé à l'occasion de l'Enquête Publique de 2015 préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur l'aménagement du secteur de Corbeville,*
- *l'avis motivé émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en séance du 15 janvier 2019 portant sur l'étude préalable agricole relative à la ZAC de Corbeville située sur les communes d'Orsay et Saclay,*

Terre et Cité tient, par le présent avis, à rappeler les positions partagées par ses membres au regard des enjeux soulevés par cette enquête publique.

I. Prise en compte de la fonctionnalité de l'agriculture

Circulations agricoles

Saluant l'intégration des problématiques liées aux fonctionnalités agricoles dans l'étude d'impact, nous tenons toutefois à rappeler que celles-ci comprennent l'ensemble des dimensions, besoins et contraintes devant être prises en compte pour permettre aux agriculteurs d'exercer leur activité dans de bonnes conditions et ne se limitent donc pas, comme le dossier peut parfois le laisser entendre, à la qualité agronomique des sols cultivés. Aussi, nous exprimons les points d'attention suivants :

- Prenant acte de l'identification des problématiques liées aux circulations agricoles et dans la continuité de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui identifie l'articulation du projet avec la ZPNAF adjacente comme un enjeu majeur, nous demandons que la concertation avec les agriculteurs soit engagée dès la phase de conception des ouvrages et encourageons le maintien d'échanges réguliers tout au long des travaux.

Plus largement, nous formulons les demandes suivantes :

- Pendant la phase chantier, les potentiels itinéraires temporaires ou de déviation, identifiés en amont, doivent aussi avoir des dimensions de routes adaptées au passage des engins agricoles. La largeur de route actée avec les exploitants doit être maintenue tout au long du chantier.
- Si de nouvelles voies devaient être réalisées, nous demandons que celles-ci respectent les recommandations pour assurer la sécurité des engins agricoles sur la route, et notamment une largeur de voie d'au moins 4,5m sur les itinéraires agricoles identifiés.

- L'accès à l'ensemble des parcelles cadastrales doit être maintenu dans le temps, en tenant compte de l'évolution possible de l'usage de ces parcelles au regard de la diversification en cours de l'agriculture. L'accessibilité des parcelles devra faire l'objet d'études approfondies dès les premières étapes d'étude du projet, et les solutions doivent être coconstruites avec les agriculteurs tout au long du projet.
- Par ailleurs, nous rappelons la nécessité d'une prise en compte globale de ces enjeux, qui ne soit pas segmentée en fonction des différents projets qu'il pilote dans le secteur. A ce titre, nous souhaitons alerter sur l'importance du projet de réaménagement de l'échangeur de Corbeville, ce franchissement de la N118 constituant un des principaux enjeux pour le maintien de la fonctionnalité à long terme de l'agriculture dans le secteur. Aussi, les impacts de cet aménagement sur les circulations agricoles (et des activités associées comme le transport de matière organique de la ferme de la Martinière, compostière locale COMPOMAR, en vue de sa valorisation) ne sauraient être considérés indépendamment de ceux de la ZAC adjacente.

Drains agricoles et fonctionnalité hydraulique du secteur

Plusieurs incohérences entre les différentes pièces du dossier ayant été relevées au sujet de la présence, ou non, de drains agricoles au sein du périmètre de la ZAC, nous demandons que cette question soit clarifiée.

Saluant la prise en compte des sujets liés au maintien de la fonctionnalité des systèmes de drainage agricole, l'étude d'impact prévoyant notamment une vigilance particulière quant au respect de ces réseaux par les entreprises de travaux ainsi que la mise en œuvre de bonnes pratiques, nous appelons à ce que des dispositions similaires à celles demandées pour le respect des circulations agricoles soient appliquées, comprenant notamment :

- La poursuite de cette réflexion en amont et pendant toute la durée des chantiers, en lien avec les agriculteurs.
- La mise en place systématique de drains de ceinture dans le cas où des réseaux seraient découverts dans le cadre du projet. Nous demandons également que l'éventuelle réalisation de ces drains de ceinture soit confiée à une entreprise spécialisée, c'est-à-dire non pas une des entreprises habituelles de "travaux publics", qui ont plusieurs fois témoigné de leur méconnaissance des réseaux de drainage, mais à une entreprise compétente dans le domaine agricole.
- Que la présence – potentielle ou avérée – de réseaux de drainage soit systématiquement indiquée dans le dossier de consultation des entreprises et que des clauses soient prévues dans les cahiers des charges des opérations de travaux, avec application de pénalités et d'obligations de réparation par une entreprise compétente dans les délais fixés à l'avance en cas d'endommagement des systèmes de drainage.
- Qu'un planning de réunions soit prévu avec l'EPAPS, les agriculteurs et les entreprises retenues et sous-traitants éventuels afin de définir le phasage des travaux et identifier les difficultés qui pourraient être rencontrées au fur et à mesure du chantier, et ce dès la notification aux entreprises.
- Que des interlocuteurs privilégiés dans chacune des entreprises sous-traitantes soient nommés et identifiés par toutes les parties prenantes afin qu'ils soient référents sur le chantier. Les agriculteurs doivent pouvoir s'adresser à eux tout au long du chantier.

Gestion des terres de déblais et gravats

Prenant acte des estimations présentées dans l'étude d'impact concernant les volumes de terres excavées et observant, malgré une optimisation de la réutilisation de celles-ci dans le cadre du projet, que plus de 30 000 m³ devront être évacuées, dont une part plus que substantielle de terre argileuse, nous tenons à réaffirmer notre extrême vigilance à ce sujet. En effet, l'expérience des travaux sur le Christ de Saclay génère de fortes inquiétudes et nous ne tolérerons pas de nouveau que des stockages soient réalisés de manière sauvage dans les propriétés agricoles.

Aussi, et ce d'autant plus que la ZAC se situe à proximité immédiate d'un ensemble agricole aujourd'hui reconnu comme fonctionnel, nous souhaitons que les mesures concernant le drainage et le maintien des circulations soient également appliquées aux questions de respect des emprises de chantier et à la gestion des terres et gravats : clauses spécifiques au cahier des charges, définition des responsabilités propres aux différentes parties prenantes, système de pénalités et obligation de remise en état rapide en cas de non-respect, responsables dans chaque entreprise sur le suivi de ces sujets, etc.

II. Impacts sur les milieux naturels

Luminosité et trame noire

Percevant favorablement la volonté affichée dans l'étude d'impact de mettre en place des stratégies d'éclairage nocturne permettant de le limiter au maximum, nous nous interrogeons toutefois sur la portée des impacts lumineux liés à la création de plusieurs franchissements de la rigole de Corbeville. En effet, nous souhaitons rappeler les conséquences de la pollution lumineuse sur la biodiversité dans son ensemble et notamment sur le développement des populations de ravageurs des cultures, auxquels les agriculteurs du territoire sont confrontés de façon croissante depuis plusieurs années. Aussi, nous ne pouvons qu'encourager la poursuite de cette réflexion afin de sauvegarder au maximum la trame noire sur l'ensemble du périmètre du projet.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux

Suite à l'observation récente de plusieurs incohérences quant à la mise en place de mesures de compensation environnementale dans le secteur, impliquant notamment la destruction partielle, par le projet de Ligne 18, de certains ouvrages de compensation mis en place dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique, nous nous inquiétons d'un possible renouvellement de ces incidents. Aussi, nous tenons à alerter sur ces sujets et soulignons l'importance d'une concertation renforcée avec l'ensemble des acteurs devant intervenir sur le secteur afin de garantir l'inscription des mesures de compensation mises en place dans le long terme, condition nécessaire de leur efficacité.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que la reconstitution de milieux et d'habitats *a priori* favorables ne suffit pas à garantir leur colonisation effective par les espèces impactées par le projet. Nous rappelons donc que dans le cadre de l'application du triptyque *éviter, réduire, compenser*, les mécanismes de compensation, quand bien même ils dépasseraient les seuils réglementaires en vigueur, doivent intervenir en dernier lieu dans la démarche de prévention des impacts sur les milieux et les espèces.

Si nous saluons la volonté de compenser certains impacts au sein même du périmètre du projet, nous regrettons cependant que sa mise en pratique s'inscrive en contradiction

immédiate avec l'objectif parallèlement affiché de limiter la "consommation de terres agricoles" dans le cadre du projet. En effet, nous déplorons qu'une zone humide puisse être mise en place au nord de la ZAC, sur des sols profonds limoneux très fertiles. Ce constat nous interroge sérieusement quant à la nécessité de prélever ces surfaces à l'agriculture dans le cadre du présent projet. En outre, nous relevons que ce secteur, situé en partie haute de la ZAC, apparaît particulièrement peu propice à la mise en place d'une zone humide. Aussi, dans une optique de cohérence avec les objectifs environnementaux affichés, nous suggérons la relocalisation de cette zone humide, dans un double objectif de fonctionnalité écologique et d'économie des surfaces consommées.

Nous nous interrogeons également fortement sur l'usage de la friche Thalès et des aménagements qui y sont prévus. Nous notons que la pollution actuelle des sols y empêche l'implantation d'une école, tandis qu'une grande partie de ces espaces seront transformés en espaces verts. Nous regrettons que l'option d'une dépollution de cette friche, et de sa réutilisation dans le cadre du projet de construction, n'ait pu être plus sérieusement envisagée. La construction de bâtiments sur cette zone déjà "non-cultivable" aurait permis de limiter les prélèvements d'une surface équivalente de terres agricoles que le projet destine à être urbanisées, et donc d'en réduire les impacts environnementaux.

Nous demandons que l'option d'une dépollution de cette friche soit envisagée, pour limiter les prélèvements de terres agricoles et réduire les impacts environnementaux. Nos concitoyens ne comprendraient pas qu'au 21ème siècle on ne se soucie pas de réparer les dégâts entraînés par une activité industrielle pendant plusieurs décennies, et qu'on les masque en les transformant en futurs "espaces verts"

Fonctionnalité des rigoles

Plusieurs éléments nous interrogent quant aux impacts du projet, et de sa gestion des eaux de ruissellement, sur le fonctionnement des rigoles du Plateau de Saclay :

- Il est prévu que le secteur Ouest de la ZAC de Corbeville soit raccordé à un bassin de rétention dont le seul exutoire prévu sera la rigole de Corbeville, afin d'assurer son approvisionnement en eau.
Cette rigole n'étant actuellement, sur le secteur Est N118, pas raccordée au reste du réseau de rigoles et étangs permettant son écoulement vers la Bièvre, quel est, à ce stade du projet, le scénario envisagé pour cette rigole ? L'étude d'impact affirme que la faisabilité de son raccordement est conjointement étudiée par l'EPAPS et le SYB. Cela nous interroge dans la mesure où le SIAHVY a récupéré, depuis janvier 2020, la gestion de cette rigole. En tout état de cause, la possibilité d'un raccordement de la rigole de Corbeville se précise-t-elle ou son approvisionnement en eau n'est-il envisagé que pour des raisons de fonctionnalité écologique, le bassin de rétention permettant à lui seul de réguler les eaux de ruissellement de ce secteur de la ZAC ?
- La connexion, en dehors du secteur sud devant être raccordé à l'Yvette, de la ZAC de Corbeville au bassin de la Bièvre ayant été annoncé en réunion d'information des associations, organisée par l'EPAPS le 29 septembre 2020, nous pose question. Le secteur Est de la ZAC de Corbeville doit avoir pour exutoire le bassin existant BEP4 de la ZAC du QEP. Au-delà du strict périmètre de la présente enquête publique, nous nous interrogeons donc sur le bon fonctionnement hydrologique de ce secteur au regard, notamment, des impacts prévus de la Ligne 18 sur la rigole des Granges qui permet l'écoulement vers le bassin de la Bièvre.

III. Lisibilité des projets d'aménagement et transparence de la concertation

Plusieurs incohérences ou imprécisions relevées dans le dossier ont parfois suscité notre incompréhension et compliqué notre compréhension du projet. Convaincus que la bonne qualité de la concertation et la transparence des projets sont une condition absolument nécessaire à leur réussite en termes de développement territorial, nous tenons à souligner les points suivants :

- Il semblerait que l'étude d'impact ait été modifiée suite au premier avis de la MRAe datant de janvier 2019. Si les principaux éléments de réponse proposés suite à cet avis sont identifiables dans le mémoire complémentaire, il est regrettable que les modifications apportées à l'étude d'impact dans le même temps n'aient pas été davantage mises en lumière, comme cela avait pu être le cas lors d'enquêtes publiques précédentes.
- Dans la même optique, l'avis complémentaire émis par la MRAe en mars 2020 aurait gagné à être davantage mis en lumière dans le dossier. Ce document soulignant les modifications par rapport à la première version, lui seul permet une compréhension cohérente de l'avis de la MRAe au regard des éléments présentés dans l'étude d'impact.
- En outre, nous nous inquiétons de constater que les pages 707 à 716 de l'étude d'impact manquent apparemment au dossier et demandons que cette situation soit rectifiée au plus vite.

Enfin, comme évoqué plus haut au sujet de l'articulation du projet avec celui de réaménagement de l'échangeur de Corbeville, nous regrettons, de manière générale, une certaine segmentation des projets entre eux et le morcellement des procédures qui en résulte. A ce propos, plusieurs membres nous ont fait part de leur incertitude au sujet du projet de centre hospitalier du Nord Essonne, ne parvenant à comprendre si celui-ci devait faire l'objet, ou non, d'une procédure d'autorisation environnementale séparée (les éléments de réponses apportés par les interlocuteurs de l'EPAPS présents à la réunion du 29 septembre 2020 semblant d'ailleurs apporter des réponses contradictoires au regard des informations présentées dans le dossier).

A ce titre, ne tenons à rappeler la nécessité de faire preuve d'une plus grande transparence au regard de la complexité des dossiers présentés et de leur fragmentation afin de mieux associer les différents acteurs et leurs besoins à ces projets et permettre la construction d'une vision commune et de long terme pour le territoire.